



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

AR Prefecture

083-218301307-20210608-DM_46_21-AR
Reçu le 08/06/2021
Publié le 08/06/2021

POLE DES SERVICES
TECHNIQUES

ANTENNE
ADMINISTRATIVE ET
COMPTABLE

Solliès-Pont, le 08 JUIN 2021

DECISION MUNICIPALE

Objet : Fixation des redevances au cimetière communal (partie extension) –
Annule et remplace la décision municipale du 22/02/2016
n° 354/2016/PST/FCH/RF/AL

N° départ : 960/2021/PST/FCH /AL

Le Maire de la commune de Solliès-Pont,

- VU** - L'article 2122-21 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- VU** - La délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 portant « Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal », stipulant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT ;
- VU** - L'article 2 de la délibération du 24 mai 2020, autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT - que la commune, pour faire face à la saturation du cimetière à procédé à la réalisation de travaux d'extension afin d'en augmenter la capacité ;

CONSIDERANT - qu'il est nécessaire de fixer les tarifs, dans la nouvelle extension, des cases du columbarium n°4 , de la fourniture et pose des caveaux 4 et 6 places et des cavurnes ;

CONSIDERANT - que les tarifs et redevances concernant la partie ancienne du cimetière restent inchangés ;

DECIDE

Article 1 - De fixer les tarifs des opérations et redevances funéraires suivant les tarifs ci-dessous :

| DESIGNATION | UNITE DE TARIFICATION | MONTANTS DES DROITS |
|---|-----------------------|---------------------------------------|
| 1 - Concession de terrain pour une durée de 50 ans (terrain libre ou caveau ou caverne) | Le m ² | 450.00 euros |
| 2 - Case columbarium n° 1 pour 5 ans (restes mortels) | Forfait | 100.00 euros |
| 3 - Case columbarium n° 2 pour 5 ans (urne) | Forfait | 280.00 euros |
| 4 - Case columbarium n° 3 pour 5 ans (urne) | Forfait | 280,00 euros |
| 5 - Case columbarium n°4 pour 5 ans (urne) | Forfait | 380.00 euros |
| 6 - Droit de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir | Forfait | 40.00 euros |
| 7 - Droit de séjour dans le caveau provisoire communal | Par jour | 5.00 euros |
| 8 – Fourniture et pose de caveau 4 places | Forfait | 2370.00 euros HT 2844.00 euros TTC |
| 9 – Fourniture et pose de caveau 6 places | Forfait | 2495.00 euros HT 2944.00 euros TTC |
| 10 – Fourniture et pose de caverne | Forfait | 585.00 euros HT 702.00 euros TTC |

Article 2 - D'imputer les recettes des tarifs 1 à 7 sur le budget principal chapitre 011, aux articles 70311 et 70312 fonction 026 et les recettes des tarifs 8 à 10 sur le budget du cimetière chapitre 011, à l'article 701.

La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du Var et sera reproduite sur le registre prévu à cet effet.

Elle sera affichée sur le tableau qui se trouve devant l'hôtel de ville.

La présente sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Acte administratif notifié le
Reçu en préfecture le
Certifié exacte

Le maire,

Docteur André GARRON

